



# BULLETIN

## POLICY

## POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
198	2005	10	06
	Y-A	M	D-J

### What is new/changed?

#### Guidelines 563-1 – CSC Badges

#### Why was the policy changed?

In recognition of our partnership with other elements of the criminal justice system, these new guidelines have been introduced to establish the requirements and procedures for the creation, issuance, storage and use of a uniquely-numbered badge and corresponding ID card for specific, authorized individuals of the Service.

#### What is the purpose of the change?

To ensure that CSC employees who are authorized to have a CSC badge use it in a consistent manner that reflects positively on themselves and on the Service since the department of these individuals will reflect the professionalism of the Service and its effectiveness in fulfilling its mandate.

#### How was it developed?

The guidelines were developed by the policy owner in consultation with the Regional Administrators, Security; Staff Relations at NHQ; Correctional Operations and Programs; Legal Services, and the Policy, Planning and Coordination Sectors at NHQ; and with representatives of UCCO.

#### Accountability?

Specific accountabilities are clearly reflected within the guidelines.

#### Who will be affected by the policy?

CSC staff who are authorized to have a badge by the Commissioner or the Senior Deputy Commissioner. The initial “authorized individuals” will be employees at the CX 1, 2, 3 or 4 level.

### Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

#### Lignes directrices n° 563-1 – Insignes du SCC

#### Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

En reconnaissance de notre partenariat avec d'autres composantes du système de justice pénale, ces nouvelles lignes directrices ont été formulées pour établir les exigences et procédures relatives à la création, à la remise, à l'entreposage et à l'utilisation d'un insigne à numéro unique et d'une carte d'identité correspondante pour les personnes autorisées du Service.

#### Quel est l'objectif du changement?

Faire en sorte que les employés du SCC autorisés à avoir un insigne du SCC l'utilisent d'une manière cohérente qui fait honneur à eux-mêmes et au Service, car leur conduite doit refléter le professionnalisme du Service et son efficacité dans l'exécution de son mandat.

#### Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Les lignes directrices ont été élaborées par le responsable de la politique en collaboration avec les administrateurs régionaux, Sécurité, avec les Relations de travail, le Secteur des opérations et des programmes correctionnels, les Services juridiques et le Secteur de la politique, de la planification et de la coordination à l'AC ainsi qu'avec les représentants du SACC.

#### Responsabilités?

Les responsabilités de chacun en cette matière sont clairement énoncées dans les lignes directrices.

#### Qui sera touché par la politique?

Les employés du SCC qui sont autorisés par le commissaire ou le sous-commissaire principal à porter un insigne. Les premières « personnes autorisées » seront les employés du SCC du niveau CX 1, 2, 3 ou 4.

**Expected cost?**

None.

**Other impacts?**

None.

**Quels coûts prévoit-on?**

Aucun.

**Y aura-t-il d'autres répercussions?**

Aucune.

**CONTACT:**

Robert D. Maheu  
Departmental Security Officer, NHQ /  
Agent de sécurité du Ministère, AC

TEL./TÉL. ::

**(613) 995-7850**